

La Semaine Religieuse

DE
Québec

VOL. XVII

Québec, 25 mars 1905

No 32

DIRECTEUR, M. L'ABBÉ V.-A. HUARD

SOMMAIRE

— o —

Calendrier, 497. — Les Quarante-Heures de la semaine, 497. — Des cierges dans les fonctions liturgiques, 498. — Nominations ecclésiastiques, 499. — Régime tyrannique, 500. — Le R. P. Lalonde, S. J., 501. — Le Secret de la Salette, 502. — De la surprise en réserve, 505. — Neuf décisions judiciaires au sujet d'une école, 505. — Une curieuse interprétation théologique des propriétés du radium, 507. — Le Rosaire en diligence, 508. — Dans la presse, 509. — Bibliographie, 510. — Protonotaires apostoliques, 512.

Calendrier

— o —

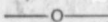
26	DIM.	vl. b	III ^e du Carême. SOL DE L'ANNONCIATION, <i>Kyr. royal.</i> II Vêp. de l'Annonc., mém du suiv., <i>O Doctor</i> , et du dim.
27	Lundi	b	S. Jean Damascène, confesseur et docteur.
28	Mardi	fb	S. Jean de Capistran, confesseur.
29	Mercr.	fv	} De la férie.
30	Jaudi	fv	
31	Vend.	r	Les Cinq Plaies de N.-S. J.-C., <i>dbl. maj.</i>
1	Samd.	fv	De la férie.

Les Quarante-Heures de la semaine

— o —

27 mars, Chapelle des Hurons, Lorette. — 29, Saint-Antonin. — 30, Courcelles (Sainte-Martine). — 1^{er} avril, Couvent de Saint-Raymond.

Des Cierges dans les fonctions liturgiques



DE LA S. CONGRÉGATION DE LA PROPAGANDE

Rome, 20 février 1905.

A Sa Grandeur Monseigneur L.-N. Bégin,
Archevêque de Québec.

Illustrissime et R^vérendissime Seigneur,

Le 17 octobre 1903, Votre Grandeur soumettait à cette Sacrée Congrégation, au nom des Evêques canadiens, une demande concernant la quantité de cire d'abeille que doivent contenir les cierges qui servent aux fonctions liturgiques.

Je me suis empressé de transmettre votre supplice à la Sacrée Congrégation des Rites, dont je vous envoie ci-joint le décret porté sur cette matière au mois de décembre dernier.

A cette occasion, je prie Dieu de vous conserver très longtemps en bonne santé.

De Votre Grandeur
le très dévoué serviteur,

(Signé) FR. H.-M. CARD. GOTTI,
Préfet.

(Soussigné) LOUIS VECCIA, secrétaire.

DE PLUSIEURS DIOCÈSES

Quelques prélats ont demandé respectueusement et à plusieurs reprises à la Sacrée Congrégation des Rites: Si, attendu la grande difficulté ou de se procurer de la véritable cire d'abeille ou d'éliminer du commerce les mélanges avec d'autre cire défendue, les cierges utilisés sur les autels doivent être absolument et complètement de cire d'abeille: ou si l'on peut se servir sur les autels, de cierges composés de cire d'abeille mêlée à d'autres substances ou végétales ou animales?

La Sacrée Congrégation des Rites réunie en assemblée ordinaire, au Vatican, le 29 novembre de la présente année, après avoir tout considéré, et avoir pris l'avis de la Commission liturgique, a jugé bon de mitiger les décrets antérieurs et de

répondre : « attendu la difficulté invoquée, *négativement* à la première partie de la question, et *affirmativement* à la seconde, c'est-à-dire : que les Evêques aient soin, autant que possible, que le cierge pascal, le cierge que l'on plonge dans l'eau baptismale et les deux cierges que l'on allume pour les messes soient de cire d'abeille, au moins dans une très grande proportion ; quant aux autres cierges que l'on place sur l'autel, il faut qu'ils soient aussi de cire d'abeille dans une quantité majeure ou notable. En cela, les curés et les autres recteurs d'églises et d'oratoires s'en tiendront avec sécurité aux règles données par leurs Ordinaires respectifs ; et les prêtres qui célèbrent la messe n'ont pas à s'inquiéter de la qualité des cierges utilisés. » La Sacrée Congrégation a formulé ainsi sa réponse, le 14 décembre 1904.

L. † S. (Signé) A. Card. TRIPEPI, propréfet.
 (Soussigné) † D. PANICI, arch. de Laodicée,
 Secrétaire.

Nominations ecclésiastiques

Par décision de Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de Québec, ont été nommés :

M. l'abbé Aurélius Michaud, vicaire à Notre-Dame de Honfleur ;

M. l'abbé Ovide Laroche, vicaire à Saint-Denis de Kamouraska.

Ordinations

Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque a fait les ordinations suivantes dans la Basilique, le samedi 18 mars :

TONSURE : Frère David, *des Frères-Mineurs* ; Jean-Marie Hue, Matthieu Lagrevol, *de l'Institut des Missionnaires du Sacré-Cœur*.

ORDRES-MINEURS : Joseph Allion, *de l'Institut des Missionnaires du Sacré-Cœur*.

SOUS-DIACONAT : J.-Th. Côté, E.-G.-A. Tremblay, *diocèse de Québec* ; E.-A.-N.-Ad. Chamberland, *diocèse de Rimouski*.

Le dimanche 19 mars :

DIACONAT : Frère Joachim, Frère François-Marie, Frère Victorin, *des Frères-Mineurs* ; J.-Th. Côté, E.-G. Alph. Tremblay, *diocèse de Québec* ; E.-A.-N.-Ad. Chamberland, *diocèse de Rimouski*.

Régime tyrannique

— o —

L'une des plus grandes souffrances qu'ont eu souvent à subir les peuples conquis, ç'a été de se voir imposer la langue du vainqueur, sinon au foyer de la famille, du moins à l'école, à l'église, au tribunal

Ces mesures barbares, notre époque elle-même en a été témoin. C'est ainsi que la Pologne dépendante de la Russie a été forcée d'apprendre la langue russe; l'Allemagne a rendu l'allemand obligatoire dans les écoles de la Pologne soumise à sa domination. Et l'année dernière encore, le monde civilisé s'indignait au récit des brutalités exercées contre les écoliers polonais qui s'obstinaient héroïquement à parler leur langue maternelle à l'école. Le misérable Combes lui-même n'a pas manqué d'imiter de si beaux exemples: combien de prêtres français se sont vus iniquement frappés par ce persécuteur, pour avoir prêché l'évangile dans la langue seule comprise par leurs ouailles.

Des procédés de ce genre sont contraires à la douceur des mœurs actuelles, et révoltent les âmes qui ont le sentiment de la justice et de l'équité.

Pourquoi faut-il donc qu'en notre Canada lui-même on voit de pareilles mesures imposées légalement à des minorités ?

Sait-on bien que dans tout le Nord-Ouest canadien l'enseignement doit se donner en anglais seulement, en toutes les écoles subventionnées par l'Etat ? — exception faite des tout jeunes enfants.

Il y a là-bas des groupements de familles d'une même race : française, canadienne-française, allemande, etc. Eh bien, les enfants de ces familles ne peuvent recevoir l'instruction qu'en anglais. Il en est ainsi depuis quelques années seulement, et l'on dit que le gouvernement des Territoires a outrepassé ses pouvoirs lorsqu'il a imposé de la sorte l'enseignement anglais dans toutes les écoles, à l'exclusion, particulièrement, du français.

Mais il n'importe. Constitutionnelle ou non, cette réglementation va recevoir le sceau de la légalité parfaite par le « bill d'Autonomie. » Et dans ces deux nouvelles provinces d'Alberta et de Saskatchewan, c'est la grammaire et l'orthographe anglaises seules que devront étudier les petits Français, Canadiens-Français, etc., qui ne pourront jamais apprendre à lire et à écrire correctement leur langue maternelle.

Voilà comment il n'y a pas besoin, pour les Canadiens, d'aller en Russie et en Allemagne pour trouver des sujets d'indignation. Car, au Canada, il ne manque pas, malheureusement, de provinces où la tyrannie des majorités s'épanouit au grand jour.

Le R. P. Lalande, S. J.

Ces deux dernières semaines, les Québécois ont eu la satisfaction d'entendre la parole si renommée du P. Lalande, qui a prêché, à la Basilique, la neuvaine annuelle de saint François-Xavier. Ces pieux exercices ont été très suivis, et aussi, nous dit-on, pleins de bénédictions spirituelles.

Dimanche dernier, l'éloquent Jésuite adressait une remarquable allocution aux membres de la Société Saint-Vincent de Paul, dans la salle du Patronage.

Enfin, mardi soir, le prédicateur se fit conférencier, à l'Institut canadien, et tint sous le charme, une heure durant, le brillant auditoire accouru pour l'entendre, et que présidait S. G. Mgr l'Archevêque. Nous avons déjà apprécié ici, en l'une des années dernières, le talent oratoire du P. Lalande, que nous avons bien reconnu, et développé encore, dans la conférence de mardi. Dans cette étude sur l'« américanisation » qui se poursuit chez les Canadiens-Français, souvent à leur insu, dans leur caractère et dans leurs mœurs, beaucoup de passages étaient d'une saisissante actualité, et la grande éloquence s'y montra en plus d'une occasion.

Nous savons que, chaque fois qu'ils se sont rencontrés en ces deux semaines, l'orateur et l'auditoire ont été très contents l'un de l'autre.

Le Secret de la Salette

— o —

Nos lecteurs connaissent le pèlerinage de la Salette, les uns pour y être allés, les autres pour avoir entendu bien souvent raconter le fait de l'apparition de la Sainte Vierge sur un sommet des Alpes Dauphinoises, le 19 septembre 1846.

Le miracle n'est pas douteux, à la suite de l'épreuve du temps et de la confirmation solennelle de l'Eglise. Il est évident, pour quiconque veut examiner le fait sans parti pris, que les petits bergers de la Salette n'ont pu être ni *trompés*, ni *trompeurs*. C'est bien vraiment la Mère de Dieu qui, par pitié pour nous, est descendue sur notre sol, pour supplier avec larmes la France de se convertir. On connaît les reproches de la Vierge Marie, ses menaces, ses plaintes et son message de pardon. Nous n'apprendrions donc rien à personne en renouvelant le récit si émouvant, fait chaque jour sur les lieux de l'apparition.

Il est un point qui excite naturellement la curiosité, et sur lequel on voudrait avoir des données. C'est le *secret*.

Voici ce qu'en disent les Pères de la Salette dans une brochure qu'ils viennent de publier au lieu de leur exil (1) :

« Ces secrets, les bergers, pendant les cinq premières années qui ont suivi l'apparition, ont déployé une intrépidité héroïque, et ont fait preuve d'une ténacité invincible, pour ne les livrer à qui que ce fût. La plupart des innombrables personnes qui les ont entretenus se sont efforcées de les leur arracher : il n'y a pas de ruses qu'on n'ait employées pour les vaincre sur ce point ; tout a été inutile. Mgr Dupanloup lui-même, habile stratéguiste pourtant, s'il en fut, y dépensa en vain toutes les ressources de sa haute intelligence pendant deux jours ; il dut abandonner la lutte en avouant vaincu.

« En 1851, Pie IX ayant manifesté le désir de connaître lesdits secrets, Mgr Bruillard fit demander aux enfants d'en donner communication au Pape. Ils s'y décidèrent, non sans peine, quand on leur eut fait comprendre que le Souverain Pontife, en qualité de Chef suprême de l'Eglise, avait le droit de

(1) *L'apparition de Notre-Dame sur la Montagne de la Salette*, par le P. Louis Carlier, missionnaire de la Salette. Se trouve chez les Missionnaires de la Salette, à Tournai, chemin du Crampon.

juger les faits merveilleux, comme les apparitions, et, partant, d'en savoir toutes les circonstances; mais ils exigèrent que le Pape seul en eût connaissance. On accepta cette condition. En conséquence, devant des témoins dignes de toute confiance, désignés par l'évêque de Grenoble, et placés de façon à les voir écrire, sans toutefois pouvoir lire ce qu'ils écrivaient, chaque enfant rédigea son secret (car depuis 1846 ils avaient appris à lire et à écrire.) Leurs deux lettres, cachetées et scellées aux armes de Monseigneur, furent ensuite portées à Rome par deux prêtres des plus vénérables, MM. Rousselot, (1) professeur au Grand Séminaire, et Gérin, curé de la cathédrale de Grenoble, qui les remirent aux mains de Pie IX.

« Le Saint-Père Les ayant lues silencieusement, ajouta ensuite tout haut, au sujet du secret de Maximin : *« C'est bien là la naïveté d'un enfant, »* et, au sujet de celui de Mélanie : *« Ce sont des fléaux qui menacent la France. Elle n'est pas seule coupable; l'Allemagne, l'Italie, toute l'Europe est coupable et mérite des châtimens: j'ai moins à craindre de l'impiété ouverte que de l'indifférence et du respect humain... Ce n'est pas sans raison que l'Eglise est militante, et vous en voyez ici le capitaine. »* Et il porta la main droite sur sa poitrine.

« VOILA TOUT CE QU'ON PEUT DIRE DE PARFAITEMENT AUTHENTIQUE SUR LES SECRETS DE LA SALETTE.

« Cette matière, nous le savons, a fait couler des flots d'encre. Nous ne voulons ni ne pouvons nous occuper de ces sortes de productions (2), parce que telle est la volonté formelle du Saint-Siège. Un opuscule publié comme venant de la Bergère et comme contenant son secret ayant été déféré à Rome, provoqua la réponse suivante du tribunal du Saint-Office, signée du cardinal Catterini, à la date du 8 août 1880 : « Le Saint-Siège a vu avec déplaisir la publication de cet ouvrage, et il veut que les exemplaires en soient retirés des mains des fidèles « là où il s'en trouve. »

« D'ailleurs, tous les écrits attribués à Mélanie émanent-ils

(1) A mon pèlerinage à la Salette en 1863, j'ai eu un long entretien avec M. Rousselot, qui me donna les mêmes renseignements que ceux rapportés ici. H. D.

(2) C'est-à-dire des brochures publiées comme contenant le secret confié à Mélanie.

réellement de la voyante, tels qu'ils ont paru ? Nous avons de sérieuses raisons d'en douter. Elle-même a déclaré formellement à un missionnaire de La Salette qu'on lui a fait dire bien des paroles qu'elle n'avait jamais prononcées. »

A ces observations, nous nous permettons d'en ajouter quelques autres.

D'abord, on a voulu, dans les brochures qui sont censées contenir le secret de La Salette, détourner du sens et de l'application qu'elles ont, ces paroles de la Sainte Vierge : « *Eh bien ! mes enfants, vous le ferez passer à tout mon peuple !* » et on se les est données comme excuse pour la prétendue divulgation du secret de Mélanie. Mais il est bien évident qu'il ne se fût pas agi d'un secret, si ces paroles de la *belle Dame*, répétées trois fois, devaient avoir l'extension qu'on leur donne. Il semble que ceci ne peut pas entrer en discussion.

Ce que la sainte Vierge a chargé les enfants de faire passer à tout son peuple, ce sont les enseignements qu'elle a donnés en dehors des secrets, c'est la nécessité de se soumettre, si l'on veut échapper aux châtimens. Ces enseignements ont été répandus sur tous les points de la France, et ils sont connus du monde entier. Malheureusement on ne les a pas assez écoutés.

En second lieu, les diverses éditions qui ont été données du secret ne sont point conformes entre elles.

La lettre que Mélanie a écrite pour le Pape, et qui contenait TOUT le secret, n'avait que quelques pages d'écriture d'un enfant inhabile. Les brochures qui prétendent donner ce même secret sont des volumes.

Ces volumes redisent ce que l'on trouve dans certains évangiles apocryphes ou autres ouvrages du même genre.

Enfin pour tout dire, j'ai vu Mélanie à Castellamare en 1875, peu de temps après la publication de la première édition du secret. Je lui ai demandé si elle en prenait la responsabilité. Elle me répondit : oui.

Là-dessus, je crois devoir faire observer qu'il n'est pas rare de rencontrer dans l'histoire de l'Eglise des personnes qui, après avoir été favorisées de révélations surnaturelles, ont été illusionnées par le démon, et n'ont pas su distinguer elles-mêmes ce qui venait du bon Esprit de ce qui venait du mauvais.

(Semaine religieuse de Cambrai.)

De la surprise en réserve

— o —

Depuis un bon mois, les fanatiques de tout acabit, d'un bout à l'autre du Canada, se sont livrés à toutes les extravagances possibles de langage à l'adresse des Canadiens-Français, des catholiques et de la « Hiérarchie », comme ils disent en parlant de l'épiscopat catholique.

Le jour où ces gens-là, réflexion faite, auront compris ce que sont en réalité ces « écoles séparées » dont le Parlement va imposer le maintien dans les deux nouvelles provinces du Nord-Ouest, ce jour-là ils auront l'extrême surprise de constater qu'ils ont renouvelé, avec un incomparable brio, les exploits qui ont valu l'immortalité au valeureux chevalier Don Quichotte.

— o —

Neuf décisions judiciaires au sujet d'une école

— o —

Le récit suivant, que nous trouvons dans la *Semaine religieuse de Paris*, donnera une idée des tracasseries auxquelles il fallut faire face pour ouvrir une école libre dans une commune de France.

Le 15 avril 1903, les religieuses de Notre-Dame de Briouze, institutrices à l'école communale d'Arnage, recevaient de l'inspecteur d'Académie une lettre les informant que le préfet, par arrêté du 12, avait prononcé la laicisation de leur école et leur enjoignait de mettre les locaux scolaires ainsi que les archives à la disposition de Mlle Simon, désignée pour leur succéder, au plus tard le 24 du même mois.

L'abbé Brier, curé d'Arnage, qui avait préparé d'autres locaux scolaires, offrit aux religieuses de tenir son école, à condition qu'elles consentissent à se séculariser. Les religieuses, Mlles Tessier et Lambert, demandèrent à la supérieure de la communauté de Notre-Dame de Briouze et à l'évêque de Séez des lettres de sécularisation, qui leur furent accordées. Mlle Ménin, du Mans, fut mise à la tête de l'école et prit les religieuses comme sous-maîtresses. L'école fut ouverte le 19 mai, sans opposition de la part de l'administration académique.

Le 23 mai, les gendarmes se présentaient au presbytère, à

l'école libre, et chez Mlle Ménin, au Mans, pour faire une enquête, à la suite de laquelle les trois institutrices et M. l'abbé Brier furent invités à comparaître devant le juge d'instruction. Celui-ci rendit une ordonnance de non-lieu le 25 juillet.

Le procureur de la République ayant formé opposition à cette ordonnance le 1^{er} août, la cour d'Angers rejeta comme mal fondée cette opposition.

M. Cazenavette, procureur général, se pourvut alors en cassation.

Le 16 novembre, la Cour de cassation annule l'arrêt de la Cour d'appel d'Angers pour insuffisance de motifs et renvoie les prévenus devant la chambre des mises en accusation de la cour de Poitiers.

Le 23 décembre, la cour de Poitiers annule l'ordonnance de non-lieu du juge d'instruction du Mans.

Le 5 février 1904, les inculpés comparaissent devant le tribunal correctionnel du Mans. Le ministère public soulève un déclinatoire d'incompétence, soutenant que les prévenus auraient dû être renvoyés devant un tribunal du ressort de la cour d'Angers, après la cassation de son arrêt du 1^{er} août 1903 ne pouvant plus connaître de l'affaire.

Le 13 février, le tribunal se déclare compétent. Il décide qu'il ne peut, « sans se substituer à la Cour de cassation, examiner et critiquer l'arrêt de la Cour d'appel de Poitiers en vertu duquel il a été saisi. »

Le procureur en rappelle à la cour d'Angers, qui, le 15 avril 1904, réforme le jugement du tribunal du Mans et renvoie les inculpés devant la Cour de cassation pour règlement de juges.

Le 6 août 1904, la Cour de cassation renvoie les inculpés devant le tribunal correctionnel de Caen.

Le 26 octobre, les institutrices et l'abbé Brier comparaissent, devant le tribunal correctionnel de Caen, et le jeudi 3 novembre, celui-ci les condamne : les premières, chacune à 16 francs, et l'abbé Brier à 25 francs d'amende.

Sur appel des condamnés, la cour de Caen, le 28 décembre, prononce leur acquittement.

L'avocat général ne s'étant pas pourvu en cassation, ce jugement, neuvième décision de justice dans cette affaire, est enfin définitif.

Une curieuse interprétation théologique des propriétés du radium

— o —

Le radium serait-il d'origine biblique ? Voilà une proposition bien inattendue, bien invraisemblable.

Eh ! bien, elle n'est pas si invraisemblable que cela : en tout cas un correspondant très sérieux de la *Saturday Review*, en Angleterre, n'hésite pas à la professer. Selon lui, il faudrait faire remonter à Moïse, à l'auteur de la Genèse, la première idée du radium, la première intuition de la radio-activité de la matière ! Et voici pourquoi :

Dans un ouvrage daté de 1834, intitulé *Pinnock's Guide to Knowledge* (*Guide des connaissances, par Pinnock*), le correspondant de la revue britannique a trouvé ce passage qui l'a conduit tout naturellement à énoncer sa proposition :

Moïse dit que la lumière fut créée le premier jour, que le soleil et la lune furent créés seulement le troisième. Comme nous n'avons maintenant d'autre lumière que celle des corps célestes, nous devons en conclure que la lumière du premier jour offrait un caractère différent de celle du soleil. Pendant la formation initiale de notre planète, elle devait posséder une lumière inhérente à sa constitution qui semble également accompagner les comètes dans une phase analogue de leur formation. (*Pinnock's Guide to Knowledge*, p. 281.)

Et le correspondant ajoute cette réflexion qui nous paraît logiquement déduite :

Avec notre connaissance, actuelle des propriétés de ce corps atomique massif, le radium, et d'autres soleils atomiques rayonnants, je me permets de penser qu'un anneau « s'ajoute à la chaîne des preuves qui établissent l'accord du premier chapitre de la Genèse avec les résultats des recherches scientifiques. » (*Saturday Review*, 3 octobre 1903, p. 406.)

Ce n'est pas la première fois que l'on constate cet accord de la Bible avec la Science.

N'est-ce pas un astronome anglais qui polémiquait récemment avec M. Camille Flammarion sur la question de savoir si la Terre n'était pas placée juste au centre de l'Univers, et conséquemment ne devait pas en être considérée comme la partie essentielle, selon la thèse biblique ?

N'est-ce pas un savant Français, M. Poincaré, qui déclarait, il y a quelque temps, « qu'on ne pouvait pas dire avec certitude

si la terre tournait ou ne tournait pas ? » La discussion sur ce sujet n'est donc pas encore close. A la fameuse parole de Galilée *e pur si muove*, les savants du vingtième siècle répondent encore : *Chi lo sa?*

— o —

Le Rosaire en diligence

C'était dans la diligence de Mâcon-Lyon, en 1826 ; un monsieur à barbe fleurie, au ton goguenard, tombait sur les calotins et chantait avec enthousiasme les couplets du *Sacre* (de Béranger).

« Moi, dit-il à son entourage, je suis employé de l'Etat, mais indépendant, parbleu ! C'est mon droit. . . . » Et il ajoutait, en désignant un prêtre assis dans le coin, et deux messieurs graves qui se faisaient vis-à-vis à l'autre bout : « Un raticon et deux Jésuites en robe courte. . . Gageons cent sous que je les fais débarquer au premier relais. . . ils n'en pourront plus. . . » Là-dessus, il reprit de plus belle ses exercices *anticléricaux*. Le prêtre, très ennuyé, avait fermé son bréviaire.

L'*Angelus* du soir sonna aux alentours. Les deux messieurs firent un signe de croix et se mirent à prier. Explosion de rires. Sur l'ordre de l'homme facétieux, on applaudit ironiquement les deux « cafards ». L'un d'eux, tirant tranquillement un chapelet de sa poche, interpella son vis-à-vis : « Mon cher comte, c'est l'heure de mon chapelet, voulez vous m'accompagner ? . . . »

— Parfaitement, vicomte, disons-le ensemble.

— A nous trois, s'il vous plaît », interjeta le prêtre de son coin, en saluant avec un sourire.

On ne riait plus au milieu : on était gêné ; seul le boute-en-train lançait encore quelques lazzi, qui n'empêchaient nullement les trois chrétiens de se répondre à demi-voix les *Ave* de la couronne virginale.

Le chapelet fini, on arrivait au relais. Le prêtre descendait là (à Trévoux). Il salua les deux inconnus en demandant :

« Puis-je savoir vos noms, messieurs, avant de vous quitter ? »

— Parfaitement, monsieur l'abbé, repartit le plus âgé : Le

vicomte Mathieu de Montmorency, ministre des Affaires étrangères. »

Le prêtre ouvrit de grands yeux, pendant que l'autre voyageur se nommait à son tour : « Le comte de Villèle, président du Conseil, ministre des Finances... »

Toutes les bouches re-tent béantes, M. de Villèle faisant signe au gendarme d'approcher, lui tendit sa carte et lui désigna le loustic qui ne soufflait plus mot.

« Gendarme, voici un monsieur qui demande à changer de compartiment, parce qu'il y a ici deux personnes qui veulent déposer une plainte contre lui, s'il y reste. »

L'homme ne se le fit pas dire deux fois et s'élança hors de la voiture. M. de Villèle le rappela : « S'il vous plaît, monsieur... La gageure?... Vous nous devez cinq francs ; tous les voyageurs en sont témoins... Nous ne débarquons pas... Au contraire... »

L'homme, de plus en plus penaud, s'exécuta au milieu des rires et fila comme un trait. M. de Villèle remit la pièce de cinq francs au prêtre en disant : « Pour les défunts de votre paroisse, monsieur l'abbé... »

Dans la presse

De tout cœur nous félicitons et nous remercions M. Magnan de l'article plein de vigueur, de franchise et de vrai patriotisme, qu'il a publié dans le *Soleil* de lundi dernier, sur l'« Education dans Québec. » Une fois de plus, le directeur de l'*Enseignement primaire* a dignement vengé notre système scolaire, si injustement attaqué par un journal anglais de Montréal.

La semaine dernière, il a paru, dans la presse française de la ville, deux articles extrêmement graves sur les clauses scolaires du « bill d'Autonomie » des nouvelles provinces du Nord-Ouest.

Une autre chose qui donne à penser, c'est le refus qu'a fait la *Patrie* de publier une chronique de M. l'abbé Baillairgé,

écrite avec une grande modération, et toute pénétrée de bons conseils à l'adresse des organisations ouvrières de Montréal. Cela signifie-t-il que le grand journal, qui donne aux ouvriers toute latitude pour proclamer leurs droits, n'entend pas que l'on puisse aussi leur rappeler leurs devoirs ?

Bibliographie

— M. Ligneul, prêtre des Missions-Étrangères, qui habite Tokio depuis 1880, où, chargé de la direction du Séminaire, il a acquis une connaissance approfondie des hommes et des choses du Japon moderne, vient de publier un livre qui arrive à point. Ce sont les étapes de l'Évangile au Japon, la description colorée des premiers contacts de l'Évangile avec les âmes japonaises au regard de l'Évangile, les conférences, la presse, etc.

L'Évangile au Japon au XIXe siècle, un volume in-12, 3 fr. 50. Paris, Poussielgue, éditeur.

— Visiter les malades, recueillir les orphelins, porter aux pauvres avec l'aumône de la fortune les consolations plus touchantes d'un cœur délicat, en un mot, exercer la charité sous toutes ses formes, ne doit pas suffire à l'âme véritablement chrétienne. Il lui faut encore le zèle de l'apostolat.

Dans un livre écrit avec une grande élévation de pensée, M. le chanoine Lenfant exhorte les femmes chrétiennes à atteindre ce sommet.

La Flamme de l'Apostolat. — In-16, 2 fr. 50. Paris, V^{re} Ch. Poussielgue, éditeur, 15, rue Cassette.

— *La Passion méditée au pied du Saint Sacrement*, avec prières et pratiques en l'honneur de la Passion, par le R. P. A.-JOS. CHAUVIN, de la Congrégation du Très Saint Sacrement. 3 beaux volumes in-16 avec filets rouges. 1er volume : *L'agonie de Jésus*, 2 fr. 50. — 2^{me} volume : *Le Procès de Jésus*, 2 fr. 50. — 3^{me} volume : *Dernières Paroles, Mort et Sépulture de Jésus*, 3 fr. Chaque volume se vend séparément. — Les 3 volumes ensemble : 7 fr. 50. *Prix de faveur pour les abonnés de la « Semaine religieuse »* : 6 fr. 50.

Nous extrayons de la préface ces quelques lignes qui indiqueront le but de l'auteur, en publiant son ouvrage : « C'est pour faciliter à

l'âme chrétienne l'étude de la Passion de Jésus, que nous avons entrepris cette série de méditations disposées selon la méthode des quatre fins du sacrifice. Nous partirons donc du Cénacle avec le Sauveur, nous le suivrons pas à pas, nous baisons les endroits par où Il a passé ; — nous adorerons chacune de ses paroles, chacun de ses actes ; — nous le remercierons de toutes les manifestations de son amour ; — nous réparerons pour chaque injure, chaque humiliation ; en un mot nous étudierons la Passion de notre bien-aimé Sauveur, jusque dans ses moindres détails.

Toutefois ces méditations diffèrent de celles qui ont été écrites jusqu'à présent sur cette matière en cela qu'elles ont été composées pour être faites devant le Très Saint Sacrement, et qu'elles établissent de nombreux rapports entre la Passion et l'Eucharistie. Le vénéré Père Eymard avait bien raison de dire : « L'Évangile reste un livre fermé quand Notre-Seigneur ne l'ouvre pas ; c'est au Très Saint Sacrement qu'il le déploie, qu'il le commente et l'éclaire de ses vertus, en les renouvelant et en les continuant sous nos yeux. »

Si l'Eucharistie apporte de si grandes lumières à l'intelligence de l'Évangile tout entier, de quel jour n'éclairera-t-elle pas la Passion du Sauveur qu'elle doit sans cesse rappeler au monde...

L'ouvrage se divise en 3 volumes. Dans le 1^{er} on médite sur l'Agonie de Jésus à Gethsémani, et son Arrestation, dans le 2^{me} sur le Procès du Sauveur devant le pouvoir religieux et aux tribunaux de Pilate et d'Hérode ; dans la 3^{me} enfin, sur le Crucifiement, les dernières Paroles, la Mort et la Sépulture de Jésus.

P.

— *L'Imitation de Jésus-Christ divisée sous forme de lectures, à l'usage des gens du monde*, par un chanoine de Paris. Traduction et réflexions par l'abbé F. de Lamennais, prières par le R. P. Gonnelieu, — suivie des prières pour la Messe, la Confession et la Communion. — In-18, 1 fr. 25. — P. Lethieloux, éditeur, 10, rue Cassette. Paris (6e).

Offrir aux fidèles l'Imitation de Jésus-Christ divisée en courtes lectures, — une page chaque jour —, est une pensée heureuse et qui vient tout à fait à son heure ; car ce qui manque le plus, à notre époque si affairée, c'est le temps. On ne peut plus s'attarder à des lectures et à des méditations prolongées.

Cet ouvrage offre un grand avantage, c'est de donner à l'Imitation — le plus parfait des livres sortis de la main des hommes — comme un regain de jeunesse, une sorte de résurrection. Il y a cinquante ans environ, un de nos meilleurs traducteurs de l'Imitation écrivait : « Que

ce livre est loin de nous, ou plutôt que nous sommes loin de l'esprit qui anime et sanctifie ce livre ! loin des vertus dont il est par excellence le manuel » ! Ces plaintes seraient peut-être encore plus motivées à notre époque où l'Imitation, partageant les destinées de l'Évangile — dont elle est le plus beau commentaire —, semble, comme ce livre sublime, être de plus en plus oubliée et négligée. Aussi, en retranchant ce qui s'applique surtout au sacerdoce et aux vocations religieuses, et en n'en conservant que ce qui convient au plus grand nombre on contribuera à le remettre en honneur. Il redeviendra cher et familier à des âmes qu'une première lecture avait comme découragées en leur montrant une perfection au-dessus de leurs forces, et à laquelle elle ne se sentaient point appelées.

Il serait donc à désirer que, sous cette forme nouvelle, l'Imitation devint comme le Journal de l'âme, et que les chrétiens prissent l'heureuse habitude d'en dire une page chaque jour. Nul doute que l'Imitation ainsi comprise ne rende un grand service non seulement aux personnes du monde, mais, encore à la jeunesse chrétienne. Le vénérable archevêque de Paris a tenu à honorer l'ouvrage de sa haute approbation. X.

Protonotaires apostoliques

— o —

Nous avons signalé (dit *La Croix*, de Paris, 9 mars) le *Motu proprio* de Pie X sur les prélatures. Il n'y a pas lieu d'entrer ici dans de longs détails à ce sujet. Mais d'une correspondance de la *Vérité française* nous extrayons le passage suivant qui peut intéresser nos lecteurs :

Le Pape décrète que tous les vicaires généraux et capitulaires sont de droit, pendant qu'ils sont en charge, protonotaires titulaires, peuvent en porter le costume, et timbrer leurs armes d'un chapeau d'où descendent douze glands noirs, six de chaque côté. Ils ont le droit de prendre ce costume même à Rome, et comme tels ont maintenant une place marquée dans les cortèges pontificaux après les protonotaires en violet. De plus, quand ils célèbrent la messe ou les vêpres, le Souverain Pontife leur accorde le privilège du bougeoir.

Cette partie du décret comble une lacune. Des vicaires généraux venant à Rome n'avaient rien qui les distingue des autres prêtres, leur donne place à part dans les cérémonies, les fasse reconnaître comme les Supérieurs de ceux qu'ils présentent au Souverain Pontife. Ce titre de protonotaire titulaire, le port de la mantelletta qui est un costume essentiellement prélatice, servira à établir une distinction et leur donnera dans les chapelles une place déterminée, au lieu de les laisser confondus dans la foule des pèlerins.